

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Mayotte



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Septembre 2012 »»

Publié le

18 SEP. 2012

SOMMAIRE

SEANCE PLENIERE - 04 septembre 2012

895/2012/CG	Modification du code général des impôts de Mayotte pour l'année 2011
897/2012/CG	Remplacement d'un siège vacant d'un membre de la commission permanente
898/2012/CG	Modifiant les délibérations n°308/2011/CG du 22 avril 2011, n° 411/2011/CG du 14 juin 2011, n° 548/2011/CG du 20 septembre 2011, n° 706/2012/CG du 26 mars 2012 ; n° 872/2012/CG du 12 juillet 2012 relatives à la désignation de la représentation du Conseil Général au sein des organismes extérieurs
899/2012/CG	Modifiant la délibération n° 306/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la désignation des membres des commissions thématiques du Conseil Général
908/2012/CG	Prise en charge de frais de déplacements hors de Mayotte d'élus du Conseil Général.
909/2012/CG	Remplacement et désignation d'un nouveau membre de la commission permanente autre que le président du conseil général
912/2012/CG	Remplacement et désignation des vice-présidents du conseil général
-	Procès-verbal de l'élection des vice-présidents du Conseil Général
-	Procès-verbal de l'élection de la Commission Permanente

ARRETES

003/ASS/CG/2012	Portant nomination de Monsieur Rastami ABDOU, Président délégué à la Commission de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Administration Générale
005/ASS/CG/2012	Retrait de la délégation de signature de Madame Sarah MOUHOUSOUNE, 2 ^{ème} Vice-présidente du Conseil Général
007/ASS/CG/2012	Portant délégation des membres du Comité de Pilotage

SEANCE PLENIERE
Séance du 04 Septembre 2012



Délibération n°895/2012/CG
relative à la modification du code général des impôts de Mayotte pour 2011

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 18

Nombre des conseillers généraux présents : 13

MM. Daniel ZAÏDANI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Ali MOUSSA, Ali ASSANI, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Issoufi HAMADA, Jacques Martial HENRY, Ousséni MIRHANE, Rastami ABDOU, Said AHAMADI, Said SALIME, Soïderdine MADI TCHAMA

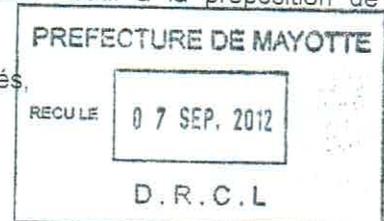
Etaient absents :

Mme Sarah MOUHOUSSEUNE **MM.** Camille ABDULLAHI, Saïd Omar OILI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général des impôts de Mayotte ;
- Vu la délibération n° 299/2011/CG du Conseil général de Mayotte en date du 3 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, en qualité de Président du conseil général ;
- Vu le rapport n°2012-000895 de Monsieur le Préfet de Mayotte relatif à la proposition de modification du code général des impôts pour 2012 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés,

DECIDE, A L'UNANIMITE



Article 1 :

De modifier le code général des impôts pour l'année 2012 conformément aux propositions du rapport n° 632/2012 de Monsieur le Préfet de Mayotte, en prenant acte des propositions suivantes et des fiches d'articles correspondants ;

Article 2 :

De modifier l'article 693 du code général des impôts en le complétant d'un dernier alinéa rédigé comme suit :

« 3° - sont également exonérés de droit d'enregistrement et de taxe de publicité foncière les actes d'acquisition d'un terrain en vue de la construction d'un logement en accession sociale lorsque l'acquisiteur s'engage à réaliser son projet dans le délai de deux ans ».

Article 3 :

De rendre applicable les mesures adoptées aux articles 1 et 2 :

- ✓ pour l'établissement de l'impôt sur le revenu 2012 dû au titre des revenus de l'année 2011 ;
- ✓ en matière d'impôt sur les sociétés aux bénéficiaires des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- ✓ pour la Taxe sur les Véhicules des Sociétés (TVS) pour la période du 01 octobre 2011 au 30 septembre 2012 ;
- ✓ pour les autres impôts, droits et taxes au 1er janvier 2012.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

CONSEIL GÉNÉRAL

SEANCE PLENIERE
DU 04 SEPTEMBRE 2012

Délibération N° 897/2012/CG

relative au remplacement intégrale des membres de la commission permanente

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 18

Nombre des conseillers généraux présents : 13

MM. Daniel ZAÏDANI, Ahamed Attoumani DOUCHINA, Ali MOUSSA, Ali ASSANI, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Issoufi HAMADA, Jacques Martial HENRY, Ousséni MIRHANE, Rastami ABDOU, Saïd AHAMADI, Saïd SALIME, Soïderdine MADI TCHAMA

Etaient absents :

Mme Sarah MOUHOUSSEUNE **MM.** Camille ABDULLAHI, Saïd Omar OILI, Zaidou TAVANDAY, Ali BACAR,

- Vu** le code du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG en date du 3 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;
Vu la délibération n° 302/2011/CG du 03 avril 2011 relatif à la composition des membres de la Commission Permanente du Conseil général de Mayotte ;
Vu le rapport n°2012-000987 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte relatif au
Vu le procès verbal de l'élection pour la composition de la commission permanente
Vu le procès verbal de l'élection des vice-présidents ;

Après en avoir délibéré,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

POUR : 11 - ABSTENTION : 1 - CONTRE : 1

DECIDE,



DECIDE

Article 1 : de remplacer et de désigner les membres siégeant à la commission permanente selon la liste suivante :

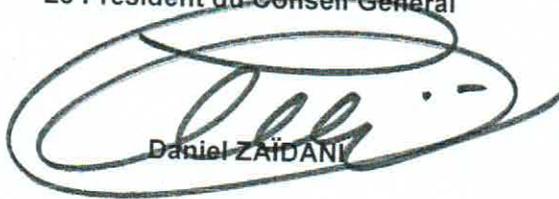
POSTE	NOMS DES ELUS
Président	Daniel ZAIDANI
Les autres membres de la commission permanente	Ousseni MIRHANE Jacques Martial HENRY Saïd AHAMADI Issoufi HAMADA Soïderdine MADI TCHAMA Ali MOUSSA DHOULY

	Rastami ABDOU Said SALIME Assane ALI Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA Ousseni BEN ISSA
--	---

Article 3 :

Les délibérations n° 302/2011/CG en date du 03 avril 2011, et toutes autres dispositions contraires à la présente délibération sont annulées.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général



Daniel ZAIDANI

CONSEIL GÉNÉRAL

SEANCE PLENIERE
Réunion du 04 septembre 2012
08h00 – hémicycle Younoussa BAMANA

Composition de la commission permanente

Procès verbal de l'élection

Selon les dispositions de l'article L. 3122-6 du code général des collectivités territoriales:

« En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil général peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue au deuxième alinéa de l'article L. 3122-5.

A défaut d'accord, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article L. 3122-5 »

Le président du conseil général ayant constaté le désaccord des élus, une heure après le vote du principe de remplacer le siège vacant de la commission permanente, a procédé au remplacement intégral des membres de la commission permanente.

Selon les dispositions de l'alinéa deux de l'article L. 3122-5 du même code :
« Les candidatures aux différents postes de la commission permanente sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit la décision du conseil général relative à la composition de la commission permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président.

Au bout d'une heure, une seule liste est déposée auprès du président du conseil général,



Liste déposée : 1 (comprenant 11 membres)

LISTE B

1. Oussenir MIRHANE
2. Jacques Martial HENRY
3. Saïd AHAMADI
4. Issoufi HAMADA
5. Soïderdine MADI TCHAMA
6. Ali MOUSSA DHOULY
7. Rastami ABDOU
8. Saïd SALIME
9. Assane ALI
10. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
11. Oussenir BEN ISSA

Selon les troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article L. 3122-5 du CGCT :

« Dans le cas contraire, les membres de la commission permanente autres que le président sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller général ou groupe de conseillers généraux peut présenter une liste de candidats dans l'heure qui suit l'expiration du délai susvisé.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges, le conseil général procède à l'affectation des élus à chacun des postes de la commission permanente au scrutin uninominal dans les mêmes conditions que pour l'élection du président et détermine l'ordre de leur nomination. »

Nombre d'élus en exercice : 17

Nombre d'élus présents : 13

Votants : 12

Exprimés : 11

M. Issihaka ABDILLAH n'a pas souhaité prendre part au vote



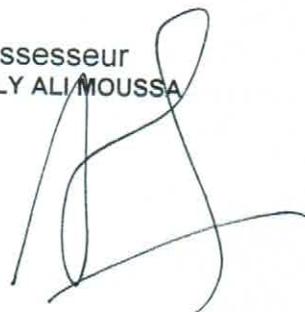
Pour la liste B : 11
Nul : 1
Contre : 0

La liste B obtient l'ensemble des sièges de la commission permanente

Assesseur
RASTAMI ABDOU

Handwritten signature of Rastami Abdou, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a flourish.

Assesseur
DHOULY ALI MOUSSA

Handwritten signature of Dhoully Ali Moussa, featuring a large, stylized 'D' and 'M' with a horizontal line extending to the right.

Délibération n°898/2012/CG

Modifiant les délibérations n°308/2011/CG du 22 avril 2011, n° 411/2011/CG du 14 juin 2011, n° 548/2011/CG du 20 septembre 2011, n° 706/2012/CG du 26 mars 2012 ; n° 872/2012/CG du 12 juillet 2012 relatives à la désignation de la représentation du Conseil Général au sein des organismes extérieurs

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 18

Nombre des conseillers généraux présents : 13

MM. Daniel ZAÏDANI, Ahamed Attoumani DOUCHINA, Ali MOUSSA, Ali ASSANI, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Issoufi HAMADA, Jacques Martial HENRY, Ousséni MIRHANE, Rastami ABDOU, Saïd AHAMADI, Saïd SALIME, Soïderdine MADI TCHAMA

Etaient absents :

Mme Sarah MOUHOUSOUNE **MM.** Camille ABDULLAHI, Saïd Omar OILI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR,

- Vu le code du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°299/2011/CG en date du 3 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;
- Vu la délibération n° 308/2011/CG du 22 avril 2011 ;
- Vu la délibération n° 411/2011/ CG du 14 juin 2011
- Vu le rapport n°2012-000898 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte relatif au remplacement d'un siège vacant d'un membre de la commission permanente.
- Vu le rapport n°2012- 000907 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : de modifier les postes vacants de membre représentant le conseil général de Mayotte au sein des commissions et organismes extérieurs ainsi qu'il est détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.



Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

MEMBRES DU CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE SIEGEANT AUX DIVERSES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES ET ORGANISMES EXTERIEURS

Nom de l'organisme	Membres du Conseil Général		Textes de référence
	Titulaire (s)	Suppléant (s)	
Commission d'Appel d'Offres (CAO)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Daniel ZAÏDANI 2. Ousséni MIRHANE 3. Ali MOUSSA 4. Rastami ABDOU 5. Omar Oili SAÏD 6. Zaïdou TAVANDRAY 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Issoufi HAMADA 2. Ahamed A. DOUCHINA 3. Soïerdine MADI 4. Assani ALI 5. Ben Issa OUSSENI 6. Sarah MOUHOUSOUNE 	Art.5 des Statuts du CG
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, INFRASTRUCTURES			
Syndicat mixte d'investissement pour l'Aménagement à Mayotte (SMIAM)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rastami ABDOU 2. Saïd AHAMADI 3. Assani ALI 4. Saïd SALIME 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ali MOUSSA 2. Issoufi HAMADA 3. Jacques M. HENRY 4. Ben Issa OUSSENI 	
Conseil Portuaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Saïd AHAMADI 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Issihaka ABDILLAH 	
Commission Bâtiment	<ol style="list-style-type: none"> 1. Issoufi HAMADA 2. Rastami ABDOU 3. Issihaka ABDILLAH 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ali MOUSSA 2. Ahamed A. DOUCHINA 3. Camille ABDULLAHI 	Délibération n°50/2006/CG du 15/03/2006
Commission d'ouverture des plis en matière de DSP local	<ol style="list-style-type: none"> 1. Daniel ZAÏDANI 2. Saïd AHAMADI 3. Ousséni MIRHANE 4. Ali MOUSSA 5. Ali BACAR 6. Ousseni BEN ISSA 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Issoufi HAMADA 2. Rastami ABDOU 3. Jacques M. HENRY 4. Soïerdine MADI 5. Sarah MOUHOUSOUNE 6. Issihaka ABDILLAH 	CGCT (Art. L. 1411-5)
Commission consultative des services publics locaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Daniel ZAÏDANI 2. Ousséni MIRHANE 3. Ahamed A. DOUCHINA 4. Ali MOUSSA 5. Ali BACAR 6. Issihaka ABDILLAH 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Issoufi HAMADA 2. Rastami ABDOU 3. Jacques M. HENRY 4. Soïerdine MADI 5. Camille ABDULLAHI 6. Ben Issa OUSSENI 	CGCT (art. L. 1413-1) Loi n°2002-276 du 28 fév. 2002 relative à la démocratie de proximité
Commission de révision du PADD	<ol style="list-style-type: none"> 1. Issoufi HAMADA 2. Saïd AHAMADI 3. Daniel ZAÏDANI 4. Jacques M. HENRY 5. Saïd SALIME 6. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA 7. Camille ABDULLAHI 8. Sarah MOUHOUSOUNE 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rastami ABDOU 2. Ali MOUSSA 3. Assani ALI 4. Soïerdine MADI 5. Ousséni MIRHANE 6. Zaïdou TAVANDAY 7. Ali BACAR 8. Saïd Omar OILI 	Délib. N°035/2010/CG du 29 mars 2010

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES LYCEES ET COLLEGE DE MAYOTTE

Nom de l'établissement	Représentants du Conseil Général dans les conseils d'administration des collèges		Suppléants
	Titulaires		
	Nom, Prénom	Fonction	
Collège de Bandré	1. Camille ABDULLAHI 2. Sarah MOUHOUSOUNE	Conseiller général de Bandré Conseiller général de Dombéni	
Collège de Chiconi	1. Saïd SALIME 2. Rastami ABDOU	Conseiller général de Chiconi Conseiller général de Ouangani	
Collège de Dombéni	1. Sarah MOUHOUSOUNE 2. Camille ABDULLAHI	Conseiller général de Dombéni Conseiller général de Bandré	
Collège de Doujani	1. Zaïdou TAVANDRAY 2. Jacques HENRY M.	Conseiller général de Mamoudzou 2 Conseiller général de Mamoudzou 3	
Collège de Dzoumogné	1. Issihaka ABDILLAH 2. Ben Issa OUSENI	Conseiller général de Bandraboua Conseiller général de	
Collège de kani kéli	1. Ahamed DOUCHINA A. 2. Ousséni MIRHANE	Conseiller général de Kani-Kéli Conseiller général de Bouéni	
Collège de kawéni 1	1. Assani ALI 2. Zaïdou TAVANDRAY	Conseiller général de Mamoudzou 1 Conseiller général de Mamoudzou 3	
Collège de kawéni 2	1. Assani ALI 2. Saïd AHAMADI	Conseiller général de Mamoudzou 1 Conseiller général de Koungou	
Collège de Koungou	1. Saïd AHAMADI 2. Assani ALI	Conseiller général de Koungou Conseiller général de Mamoudzou 1	
Collège de Labattoir	1. Omar Oili SAÏD 2. Daniel ZAÏDANI	Conseiller général de Labattoir Conseiller général de Pamandzi	
Collège de Mgombani	1. Assani ALI 2. Zaïdou TAVANDRAY	Conseiller général de Mamoudzou 1 Conseiller général de Mamoudzou 2	
Collège de M'tsangamouji	1. Ben Issa OUSSENI 2. Soïderdine MADI	Conseiller général de Mtsangamouji Conseiller général d'Acoua	
Collège de M'tsamboro	1. Ali BACAR 2. Soïderdine MADI	Conseiller général de M'tsamboro Conseiller général d'Acoua	
Collège de Pamandzi	1. Daniel ZAÏDANI 2. Omar Oili SAÏD	Conseiller général de Pamandzi Conseiller général de Labattoir	
Collège de Sada	1. 2. Saïd SALIME	Conseiller général de Conseiller général de Chiconi	
Collège de Tsimkoura	1. Ali MOUSSA 2. Ousséni MIRHANE	Conseiller général de Chirongui Conseiller général de Bouéni	
Collège de M'tsangadoua	1. Soïderdine MADI 2. Ali BACAR	Conseiller général d'Acoua Conseiller général de M'tsamboro	
Collège de Tsingoni	1. Issoufi HAMADA 2. Saïd SALIME	Conseiller général de Tsingoni Conseiller général de Chiconi	



Collège de Passamainty	1. Jacques HENRY M. 2. Zaïdou TAVANDRAY	Conseiller général de Mamoudzou 3 Conseiller général de Mamoudzou 2	
Représentants du Conseil Général dans les conseils d'administration des lycées			
Lycée polyvalent de Mamoudzou	1. Zaïdou TAVANDRAY 2. Jacques HENRY M.	Conseiller général de Mamoudzou 2 Conseiller général de Mamoudzou 3	
Lycée polyvalent de Petite terre	1. Daniel ZAÏDANI 2. Omar Oili SAÏD	Conseiller général de Pamandzi Conseiller général de Labattoir	
Lycée polyvalent de Sada	1. 2. Saïd SALIME	Conseiller général de..... Conseiller général de Chiconi	
Cité scolaire du nord	1. Soïderdine MADI 2. Ali BACAR	Conseiller général d'Acoua Conseiller général de M'tsamboro	
Lycée polyvalent de Dzoumogné	1. Issihaka ABDILLAH 2. Ben OUSSANI Issa	Conseiller général de Bandraboua Conseiller général de M'tsangamouji	
Lycée polyvalent de Kahani	1. Saïd SALIME 2. Rastami ABDOU	Conseiller général de Chiconi Conseiller général de Ouangani	
Lycée polyvalent de Kawéni	1. Assani ALI 2. Zaïdou TAVANDRAY	Conseiller général de Mamoudzou 1 Conseiller général de Mamoudzou 2	
Lycée polyvalent de Chirongui	1. Ali MOUSSA 2. Ousséni MIRHANE	Conseiller général de Chirongui Conseiller général de Bouéni	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, URBANISME			
Société Immobilière de Mayotte (SIM)	1. Daniel ZAÏDANI 2. Issoufi HAMADA	1. Saïd AHAMADI 2. Assani ALI	Article 18 des Statuts du CG
Conseil Départemental de l'Habitat	1. Rastami ABDOU 2. Issoufi HAMADA 3. Ousséni MIRHANE	1. Soïderdine MADI 2. Saïd AHAMADI 3. Sarah MOUHOUSOUNE	3 représentants du CG (arrêté n°84 du 25 février 1999)
Comité de gestion du fonds de développement économique, social et culturel	1. Saïd SALIME 2. Rastami ABDOU	1. Omar Oili SAÏD 2. Saïd AHAMADI	Art.8 du décret n°2011-355 du 30 mars 2011
Observatoire de l'équipement commercial	1. Daniel ZAÏDANI	1. Ousséni MIRHANE	Arrêté préfectoral n°581/SG/DIRAD du 03 novembre 2000
Fonds mahorais de participation	1. Daniel ZAÏDANI	1. Ousséni MIRHANE	Art. 5 du règlement intérieur du FMP
Comité de gestion du Fonds Intercommunal de péréquation (FIP)	1. Ousséni MIRHANE, représentant du Président 2. Saïd SALIME	1. Saïd AHAMADI 2. Assani ALI	Décret n°2008-23 du 7 janvier 2008
Comité local IFRECOR	2. Le Président ou son représentant 3. Saïd AHAMADI	1. Jacques M. HENRY 2. Rastami ABDOU	Décret du 7 juillet 2000 Arrêté préfectoral de 1999
Conseil de Surveillance de l'EDM	1. Saïd SALIME 2. Ali MOUSSA 3. Issoufi HAMADA	1. Soïderdine MADI 2. Ousséni MIRHANE 3. Assani ALI	Art. 19 statuts du CG

SANTE, SOCIAL

Conseil de surveillance de l'établissement de santé de Mayotte (CHM)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ahamed A. DOUCHINA 2. Ousséni MIRHANE 		<p>Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009</p> <p>Décret n°201-1091 du 16 sept. 2010</p>
Commission des personnes handicapées de Mayotte	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rastami ABDOU 2. Jacques M. HENRY 3. Assani ALI 	1. Sarah MOUHOUSOUNE	<p>Ordon. N°2008-859 du 28/08/08</p> <p>Décret n°2010-1148 du 28/09/10</p>
Commission de coordination des politiques publiques de santé de Mayotte	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jacques M. HENRY 2. Ahamed A. DOUCHINA 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rastami ABDOU 2. Ben Issa OUSSENI 	Décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 (Chap. III, Section 2, sous-section 2)
Conférence de la santé et de l'autonomie de Mayotte	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jacques M. HENRY 2. Rastami ABDOU 3. Ahamed A. DOUCHINA 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Saïd AHAMADI 2. Saïd SALIME 3. Saïd Omar OILI 	Décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 (Chap III, section 3, sous-section 2)
Conseil de Famille	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jacques M. HENRY 2. Ahamed A. DOUCHINA 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rastami ABDOU 2. Camille ABDULLAHI 	<p>Article L. 224-2 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Art. R 224-3 et R 224-4 du CASF</p>
Commission de concertation en santé mentale	1. Camille ABDULLAHI	1. Ali BACAR	<p>Art. R 3811-3 du code de la santé publique</p> <p>Décret n°2005-434 du 6 mai 2005</p>
Commission technique d'appréciation du taux d'incapacité de la personne handicapée	1. Assani ALI	2. Sarah MOUHOUSOUNE	Délibération n°119/2003/CGD du 19 déc. 2003
Commission Départementale d'action contre les violences faites aux femmes	1. Saïd SALIME	1. Rastami ABDOU	<p>Arrêté n°174/SG/DDFE/2002 du 25 mars 2002</p>
COOPERATION REGIONALE			
Conseil de surveillance de l'agence de santé de l'océan indien	<p>Président de la commission santé</p> <p>Daniel ZAIDANI</p>		Décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 (section 4)
Comité de gestion du fonds de coopération régionale (Mayotte)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Saïd AHAMADI 2. Ali MOUSSA 3. Assani ALI 4. Ahamed A. DOUCHINA 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soïderdine MADI 2. Rastami ABDOU 3. Zaidou TAVANDRAY 4. Omar Oili SAID 	Décret n°2002-1504 du 24 décembre 2002

STRUCTURE FINANCIERE

Conseil du Fonds de garantie Interbancaire (CFGI) 1 représentant du Conseil Général	1. Daniel ZAÏDANI	1. Ousséni MIRHANE	Règlement intérieur du FGI
Comité de réflexion sur la fiscalité directe locale	1. Daniel ZAÏDANI 2. Saïd AHAMADI 3. Ousséni MIRHANE 4. Issoufi HAMADA	1. Rastami ABDOU 2. Soïderdine MADI 3. Isihaka ABDILLAH 4. Zaïdou TAVANDAY	Délibération n°71/2002/CGDD du 18 juillet 2002

FONCIER

Commission d'Administration Foncière (CAF)	1. Issoufi HAMADA 2. Rastami ABDOU 3. Ali MOUSSA 4. Saïd SALIME	1. Soïderdine MADI 2. Jacques M. HENRY 3. Issihaka ABDILLAH 4. Camille ABDULLAHI	Délibération n°241/2007/CP Arrêté n°147/DGS/DAFP/2007
--	--	---	--

OUTRE MER

Groupe Local de Liaison de L'ODEADOM	1. Saïd SALIME	1. Saïd AHAMADI	Arrêté préfectoral n°22 du 3 avril 2002
Commission nationale d'évaluation des politiques de l'Etat Outre-mer et portant application de l'art. 74 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer	1. Daniel ZAÏDANI	1. Ahamed A. DOUCHINA	Décret n°2010-du 2010
Commission des comptes économiques et sociaux des Départements d'Outre Mer et de suivi de loi d'orientation pour l'outre mer 1 représentant désigné par le Conseil Général de chaque DOM, de st Pierre et Miquelon, de Mayotte en son sein	1. Saïd AHAMADI	1. Issoufi HAMADA	Désignation par courrier n°583/02/CG adressé par Président Bamana au Ministre chargé de l'Outre-Mer le 25 avril 2002 Décret n°2002-258 du 22 février 2002 portant application de l'Art.74 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000
Commission Consultative sur l'évaluation des charges résultant des transferts de compétences entre l'Etat Collectivité Départementale de Mayotte et les communes de Mayotte	1. Saïd AHAMADI 2. Ahamed A. DOUCHINA 3. Ousséni MIRHANE	1. Issoufi HAMADA 2. Jacques M. HENRY 3. Soïderdine MADI	Art. L. 1773-3 et R. 1777-1 du CGCT Décret n°2002-1504 du 24 déc. 2002

ENVIRONNEMENT

Conseil des Rivages de l'Océan Indien	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jacques M. HENRY 2. Ali MOUSSA 3. Saïd AHAMADI 4. Issoufi HAMADA 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rastami ABDOU 2. Saïd SALIME 3. Zaïdou TAVANDAY 	Décret n°95-372 du 5 avril 1995 Art. R243-22 du Code de l'environnement
Commission Consultative de l'Environnement et de la Protection du Patrimoine à Mayotte	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jacques M. HENRY 2. Soïderdine MADI 3. Ali MOUSSA 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Saïd SALIME 2. Issoufi HAMADA 3. Saïd Omar OILI 	Délibération n°108/2003/CGD Du 19 décembre 2003 Art. L.341-16 à L. 341-18 et Art. R. 263-32 du Code de l'environnement applicable à Mayotte Arrêté préfectoral n°117/DAF/03
Comité de bassin	<ol style="list-style-type: none"> 1. Saïd AHAMADI 4. Jacques M. HENRY 5. Saïd SALIME 4. Soïderdine MADI 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assani ALI 2. Rastami ABDOU 3. Zaïdou TAVANDAY 4. Issihaka ABDILLAH 	Art. L 212-2 et L213-4 du Code de l'environnement applicable à Mayotte Art. 3 du décret n°2009-1140 du 20 septembre 2009
Comité Consultatif de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'îlot M'bouzi	<ol style="list-style-type: none"> 1. Saïd AHAMADI 2. Camille ABDULLAHI 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soïderdine MADI 2. Assani ALI 	Délibération n°.../2010/CG du 22/11/2010 Arrêté préfectoral n°45/DAF/SEF/2010
Comité de suivi du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Daniel ZAÏDANI 2. Issoufi HAMADA 3. Soïderdine MADI 4. Jacques M. HENRY 5. Ousséni MIRHANE 6. Issihaka ABDILLAH 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ali MOUSSA 2. Saïd SALIME 3. Ali BACAR 4. Sarah MOUHOUSOUNE 5. Zaïdou TAVANDAY 6. Ben Issa OUSSENI 	Arrêté n°135/2005/DAET/CG
Commission des risques naturels majeurs de Mayotte	<ol style="list-style-type: none"> 1. Issoufi HAMADA 2. Jacques M. HENRY 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Saïd AHAMADI 2. Soïderdine MADI 	Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 Arrêtés préfectoraux n°34 du 28 mai 2008 et n°84 du 16 juin 2010
Conseil de gestion du parc naturel marin	<ol style="list-style-type: none"> 1. Saïd AHAMADI 2. Soïderdine MADI 3. Ali BACAR 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Issoufi HAMADA 2. Rastami ABDOU 3. Ben Issa OUSSENI 	Décret n°2010-71 du janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte (Art.2, 2° a)

AGRICULTURE

Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA)	Saïd SALIME		Décret n°95-449 du 25 avril 1995 Décret n°2000-139 du 16 février 2000 Circulaire DEPSE/SDEEA/n°7 023 du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt en date du 5 mai 1995
Commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine	Saïd AHAMADI		Arrêté n°93/AM/2007
Commissions locales de suivi et d'évaluation de l'ylang-ylang et de la vanille	Soïderdine MADI	Saïd SALIME	Délibération 502/2007/CP du 23 novembre 2007 Arrêté n°36/DARTM/SAP/CG/2008 du 16 juillet 2008
Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires technologiques (CODERST)	1. Issoufi HAMADA 2. Jacques M. HENRY	1. Rastami ABDOU 2. Ali BACAR	Arrêté préfectoral n°133/SG/DDCL/B E/2008 portant création du CODERST de Mayotte
Assemblée Générale et Conseil d'Administration de l'AFICAM	1. Saïd SALIME 2. Rastami ABDOU 3. Ahamed A. DOUCHINA	1. Soïderdine MADI 2. Issoufi HAMADA 3. Sarah MOUHOUSSEUNE	Arrêté du 23 février 1995

DIVERS

Commission des taxis	1. Saïd AHAMADI	1. Assani ALI	Délibération n°17/2001/CGD du 28 mars 01
Commission des carrières	1. Issoufi HAMADA	1. Ali MOUSSA	Arrêté préfectoral de 2003
Commission ARER à la réunion	1. Ali MOUSSA	1. Issoufi HAMADA	Délibération n°135/2007/CG Du 1 ^{er} octobre 2007 Art ; 2.1 de la convention cadre 2007-2009 entre l'ARER et la CDM
Commission de philatélie	1. Saïd SALIME 2. Ahamed A. DOUCHINA	1. Soïderdine MADI 2. Camille ABDULLAHI	Délibération n°27/96/CGD du 2 mai 1996
Conseil de formation du CNFPT	1. Ahamed A. DOUCHINA 2. Ali MOUSSA	1. Camille ABDULLAHI 2. Sarah MOUHOUSSEUNE	Arrêté du 25 juillet 2008 (JO du 31/07/08)
Conseil de l'éducation nationale à Mayotte	1. Ahamed A. DOUCHINA 2. Ali MOUSSA 2. Soïderdine MADI	1. Saïd SALIME 2. Issoufi HAMADA 3. Rastami ABDOU 4. Zaïdou TAVANDAY	Code de l'éducation (art. 234-33-3)

	<ol style="list-style-type: none"> 3. Saïd AHAMADI 4. Ousséni MIRHANE 5. Jacques M. HENRY 6. Issihaka ABDILLAH 	<ol style="list-style-type: none"> 5. Ben Issa OUSSENI 6. Ali BACAR 	
Commission des bourses et aides (COBA)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ali MOUSSA, représentant du Pdt 2. Saïd SALIME 3. Soïdine MADI 4. Ousséni MIRHANE 5. Ahamed A. DOUCHINA 		Règlement de gestion des étudiants et lycéens de Mayotte
Commission de surveillance du service pénitentiaire de Mayotte et Maison d'Arrêt de Majicavo	<ol style="list-style-type: none"> 1. Issoufi HAMADA 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Saïd SALIME 	Code de procédure pénale (Art. D180 al. 7)
Commission des usagers du Marché couvert de Mamoudzou	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jacques M. HENRY 2. Ousséni MIRHANE 3. Assani ALI 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rastami ABDOU 2. Omar Oili SAÏD 3. Zaïdou TAVANDAY 	Délibération n°200/2009/CG du 3 décembre 2009
Comité départemental du Tourisme de Mayotte (CDTM)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ben Issa Ousseni 2. Saïd AHAMADI 3. Ali MOUSSA 4. Rastami ABDOU 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Saïd SALIME 2. Soïdine MADI 3. Assani ALI 4. Jacques M. HENRY 	<ul style="list-style-type: none"> - Art. 7 des statuts - Art. 8 des statuts
Conseil d'exploitation du service d'incendie et de secours de Mayotte	<ol style="list-style-type: none"> 1. Daniel ZAÏDANI 2. Assani ALI 3. Ahamed A. DOUCHINA 4. Rastami ABDOU 5. Soïdine MADI 6. Camille ABDULLAHI 7. Ben Issa OUSSENI 8. Ali BACAR 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Saïd SALIME 2. Jacques M. HENRY 3. Saïd AHAMADI 4. Issoufi HAMADA 5. Ousséni MIRHANE 6. Sarah MOUHOUSSENE 7. Zaïdou TAVANDAY 8. Omar Oili SAÏD 	Délibération n°28/2006/CG du 23 janvier 2006 relative à la création du conseil d'exploitation du S.I.S.
Commission départementale d'aides sociales	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jacques M. HENRY 2. Rastami ABDOU 3. Saïd AHAMADI 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Camille ABDULLAHI 2. Issihaka ABDILLAH 3. Ben Issa OUSSENI 	Délibération n°037/2007/CG du 30 mars 2007
CA de l'AGFPS (association gestionnaire des formations professionnelles supérieures)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ali MOUSSA 		Art. 3 des Statuts
Mission Locale de Mayotte	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ali MOUSSA 2. Saïd AHAMADI 3. Soïdine MADI 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ousséni MIRHANE 2. Zaïdou TAVANDAY 3. Ben Issa OUSSENI 	Statuts : 3 conseillers généraux membres, mais 1 seul au CA
Commission consultative de sécurité et des commissions de sécurité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jacques M. HENRY 2. Issoufi HAMADA 3. Ousséni MIRHANE 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assani ALI 2. Ali BACAR 3. Camille ABDULLAHI 	Arrêté préfectoral du 20 août 2007
Commission de sécurité routière	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jacques M. HENRY 2. Issoufi HAMADA 3. Ousséni MIRHANE 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assani ALI 2. Ali BACAR 3. Camille ABDULLAHI 	Art. 411-10 à 12 du code de la route
Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Saïd SALIME 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ben Issa OUSSENI 	Statuts

Comité régional de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) de Mayotte	1. Assani ALI	1. Saïd SALIME	Statuts
Union Sportive des Ecoles Primaires (USEP)	1. Assani ALI	1. Saïd SALIME	
Association des amis de la BDP	1. Ali MOUSSA	1. Camille ABDULLAHI	statuts
Association pour la formation et le développement maritime et aquacole à Mayotte (AFODEMAM) - Ecole d'apprentissage maritime	1. Ali MOUSSA	1. Ali BACAR	Articles 4 et 6 des statuts
Comité de coordination mahorais de l'emploi et de la formation professionnelle (CCMEFP)	1. Daniel ZAÏDANI 2. Saïd AHAMADI 3. Ali MOUSSA 4. Ahamed Attoumani DOUCHINA 5. Issihaka ABDILLAH 6. Ali BACAR 7. Ben Issa OUSSENI	1. Ousséni MIRHANE 2. Issoufi HAMADA 3. Rastami ABDOU 4. Saïd SALIME 5. Ali ASSANI 6. Camille ABDULLAHI 7. Jacques Martial HENRY	
Caisse de Retraite des Fonctionnaires et Agents des Collectivités Publiques de Mayotte	1. Ahamed Attoumani DOUCHINA 2. Rastami ABDOU	1. Soiderdine MADI 2. Issoufi HAMADA	
Comité local préparatoire aux travaux de la Commission consultative sur l'évaluation des charges	1. Daniel ZAÏDANI 2. Ahamed Attoumani DOUCHINA 3. Saïd AHAMADI 4. Ousséni MIRHANE	1. Ben Issa OUSSENI 2. Issoufi HAMADA 3. Issihaka ABDILLAH 4. Camille ABDULLAHI	
Commissions Administratives à caractère consultatives	1. Ali BACAR 2. Saïd AHAMADI	1. Camille ABDULLAHI	
Conseil d'Administration de l'association REDECA MAYOTTE	1. Jacques Martial HENRY 2. Sarah MOUHOUSSENE		
Ressources Humaines			
Comité Technique Paritaire (CTP) du Département de Mayotte	1. Soiderdine MADI 2. Issoufi HAMADA 3. Ali MOUSSA 4. Saïd AHAMADI 5. Ahamed A. DOUCHINA 6. Ousséni MIRHANE 7. Issihaka ABDILLAH 8. Camille ABDULLAHI	1. Saïd SALIME 2. Rastami ABDOU 3. Jacques M. HENRY 4. Assani ALI 5. Saïd Omar OILI 6. Ali BACAR 7. Sarah MOUHOUSSENE 8. Zaïdou TAVANDAY	Décret n°85-565 du 30 mai 1985, art. 1 ^{er}
Commission administrative paritaire (CAP) des	1. Saïd AHAMADI 2. Issoufi HAMADA	1. Saïd SALIME 2. Ousséni MIRHANE	Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif

fonctionnaires de catégorie A du Département de Mayotte	<ol style="list-style-type: none"> 3. Ahamed A. DOUCHINA 4. Assani ALI 	<ol style="list-style-type: none"> 3. Soïderdine MADI 4. Ben Issa OUSSENI 	aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (Art. 1 et 2)
Commission administrative paritaire (CAP) des fonctionnaires de catégorie B du Département de Mayotte	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ali MOUSSA 2. Soïderdine MADI 3. Camille ABDULLAHI 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rastami ABDOU 2. Jacques M. HENRY 3. Ali BACAR 	Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (Art. 1 et 2)
Commission administrative paritaire (CAP) des fonctionnaires de catégorie C du Département de Mayotte	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rastami ABDOU 2. Soïderdine MADI 3. Assani ALI 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ali MOUSSA 2. Saïd SALIME 3. Zaïdou TAVANDAY 	Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (Art. 1 et 2)
Conseil d'Administration du Centre de gestion de la FPT à Mayotte	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jacques M. HENRY 2. Ahamed A. DOUCHINA 3. Assani ALI 4. Ali MOUSSA 5. Saïd AHAMADI 6. Saïd SALIME 7. Rastami ABDOU 8. Issoufi HAMADA 9. Soïderdine MADI 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Saïd Omar OILI 2. Sarah MOUHOUSOUNE 3. Ousséni MIRHANE 4. Zaïdou TAVANDAY 5. Issihaka ABDILLAH 6. Ben Issa OUSSENI 7. Camille ABDULLAHI 8. Ali BACAR 9. Daniel ZAIDANI 	Art. 16 du décret 2004-1526 du 30 décembre 2004
Délégation à LADOM	Issoufi HAMADA		



CONSEIL GÉNÉRAL

SEANCE PLENIERE
DU 04 SEPTEMBRE 2012

DELIBERATION N° 899/2012/CG
relative au remplacement et à la désignation des membres des commissions
thématiques du conseil général

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 18

Nombre des conseillers généraux présents :

MM. Daniel ZAÏDANI, Ahamed Attoumani DOUCHINA, Ali MOUSSA, Ali ASSANI, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Issoufi HAMADA, Jacques Martial HENRY, Ousséni MIRHANE, Rastami ABDOU, Saïd AHAMADI, Saïd SALIME, Soiderdine MADI TCHAMA

Etaient absents :

Mme Sarah MOUHOUSSOUNE **MM.** Camille ABDULLAHI, Saïd Omar OILI, Zaïdou TAVANDAY, Ali Bacar,

- Vu** le code du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG en date du 3 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;
Vu la délibération n° 306/2011/CG du 22 avril 2011 ;
Vu le rapport n°2012-000899 de Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte relatif au remplacement d'un siège vacant d'un membre de la commission permanente.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

POUR : 11 - ABSTENTION : 1 - CONTRE : 1

DECIDE,

ARTICLE UNIQUE

Le conseil général a procédé au remplacement et à la désignation des membres des commissions thématiques selon la composition suivante:

- 3 membres issus du groupe d'élus de la majorité
- 2 membres issus du groupe de l'opposition

I. COMMISSION FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Saïd AHAMADI
2. Rastami ABDOU
3. Ousseni MIRHANE
4. Ben Issa OUSSENI
5. Ali BACAR



II. COMMISSION AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

1. Jacques Martial HENRY
2. Rastami ABDOU
3. Issoufi HAMADA
4. Issihaka ABDILLAH
5. Omar Oili SAID

III. COMMISSION SANTE, ACTION SOCIALE ET ADMINISTRATION GENERALE

1. Jacques Martial HENRY
2. Said SALIME
3. Ousseni MIRHANE
4. Sarah MOUHOUSSEUNE
5. Camille ABDULLAHI

IV. COMMISSION, JEUNESSE ET SPORT

1. Said SALIME
2. Assane ALI
3. Soiderdine MADI TCHAMA
4. Zaïdou TAVANDAY
5. Ben Issa OUSSENI

V. COMMISSION FORMATION ET INSERTION

1. Ali MOUSSA DHOULY
2. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
3. Said AHAMADI
4. Issihaka ABDILLAH
5. Ali BACAR

VI. COMMISSION COOPERATION DECENTRALISEE ET VIE INSTITUTIONNELLE

1. Assane ALI
2. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
3. Ali MOUSSA DHOULY
4. Sarah MOUHOUSSEUNE
5. Said Omar OILI

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général



Daniel ZAIDANI

Délibération n°908/2012/CG

Relative à la prise en charge de frais de déplacements hors de Mayotte d'élus du Conseil Général

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 18

Nombre des conseillers généraux présents : 12

MM. Daniel ZAÏDANI, Ahamed Attoumani DOUCHINA, Ali MOUSSA, Ali ASSANI, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Issoufi HAMADA, Jacques Martial HENRY, Ousséni MIRHANE, Rastami ABDOU, Saïd AHAMADI, Saïd SALIME, Soïderdine MADI TCHAMA

Etaient absents :

Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, MM. Saïd Omar OILI, Ali BACAR, Zaïdou TAVANDAY, Camille ABDULLAHI, Issihaka ABDILLAH

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3123-19 ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 portant élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;
Vu la délibération n°382/2011/CG du 14 juin 2011 relative au budget primitif 2011 ;
Vu le rapport n°2012-000908 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte ;



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'envoi en mission en Europe et dans des pays de la région océan indien des conseillers généraux ci-après et de prendre en charge en conséquence leurs frais de déplacements y afférents :

NOM DE L'ELU	DATE DE LA MISSION	LIEU DE LA MISSION	INTITULE DE LA MISSION
Monsieur Ousséni MIRHANE, CG de Bouéni	Du 11 au 17 novembre 2012 Du 13 au 23 septembre 2012	La Réunion Madagascar	Congrès de l'ACCDOM Festival Koféka
- Monsieur Saïd SALIME, CG de Chiconi - Monsieur Issoufi HAMADA, 4 ^{ème} VP, CG de Tsingoni	Du 21 au 27 octobre 2012	Paris	Mission FACE
Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général	Du 06 au 08 septembre 2012	Madagascar	Réunion tripartite avec la Région Diana (Convention de coopération)
- Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général - Monsieur Jacques Martial Henry, CG de Mamoudzou III	Du 22 au 27 septembre 2012	Paris	Rendez-vous au Ministère de la Santé, Réunions de travail sur la santé

Article 2 : de prélever le montant des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 011, compte 6251 du budget 2011 du Département de Mayotte.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général



Daniel ZAÏDANI

CONSEIL GÉNÉRAL

SEANCE PLENIERE
DU 04 SEPTEMBRE 2012

Délibération N° 909/2012/CG
Portant remplacement et désignation d'un nouveau membre de la commission
permanente autre que le président du conseil général

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 18

Nombre des conseillers généraux présents : 16

MM. Daniel ZAÏDANI, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Ali MOUSSA, Ali ASSANI, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Issoufi HAMADA, Jacques Martial HENRY, Rastami ABDOU, Saïd AHAMADI, Saïd SALIME, Soïerdine MADI TCHAMA, Camille ABDULLAHI, Saïd Omar OILI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR

Procuration :

Mme Sarah MOUHOUSOUNE à M. Saïd Omar OILI

Etaient absents :

MM. Issihaka ABDILLAH, Ben Issa OUSSENI

- Vu le code du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°299/2011/CG en date du 3 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;
- Vu la délibération n° 301/2011/CG du 03 avril 2011 relative à l'élection des vice-présidents du Conseil Général ;
- Vu la délibération n° 302/2011/CG du 03 avril 2011 relatif à la composition des membres de la Commission Permanente du Conseil général de Mayotte ;
- Vu le rapport n°2012-000897 de Monsieur le Président du Conseil Général ;
- Vu le procès verbal de l'élection pour la composition de la commission permanente

Après en avoir délibéré,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

POUR : 11 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 5



DECIDE

Article 1 : de procéder au remplacement et à la désignation d'un nouveau membre de la commission permanente autre que le président du conseil général.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

CONSEIL GÉNÉRAL

SEANCE PLENIERE
DU 04 SEPTEMBRE 2012

Délibération N° 912/2012/CG
portant remplacement et désignation des vice-présidents du conseil général

LE CONSEIL GENERAL, présidé par M. Daniel ZAÏDANI,

Nombre de Conseillers Généraux en exercice : 18

Nombre des conseillers généraux présents : 13

MM. Daniel ZAÏDANI, Ahamed Attoumani DOUCHINA, Ali MOUSSA, Ali ASSANI, Ben Issa OUSSENI, Issihaka ABDILLAH, Issoufi HAMADA, Jacques Martial HENRY, Ousséni MIRHANE, Rastami ABDOU, Saïd AHAMADI, Saïd SALIME, Soïderdine MADI TCHAMA

Etaient absents :

Mme Sarah MOUHOUSSENE **MM.** Camille ABDULLAHI, Saïd Omar OILI, Zaïdou TAVANDAY, Ali BACAR

- Vu le code du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°299/2011/CG en date du 3 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte ;
- Vu la délibération n° 301/2011/CG du 03 avril 2011 relatif à l'élection des vice-présidents du conseil général ;
- Vu le rapport n°2012-000837 de Monsieur le Président du Conseil Général ;
- Vu le procès verbal de l'élection des vice-présidents ;

Après en avoir délibéré,

APRES EN AVOIR DELIBERE,



POUR : 11 - ABSTENTION : 1 - CONTRE : 1

DECIDE

Article 1 : de remplacer et de désigner les postes de vice-présidents comme suit :

<u>Premier. vice-président</u> :	Ousséni MIRHANE
<u>Deuxième. vice-président</u> :	Jacques Martial HENRY
<u>Troisième. vice-président</u> :	Saïd AHAMADI
<u>Quatrième. vice-président</u> :	Issoufi HAMADA
<u>Cinquième. vice-président</u> :	Soïderdine MADI TCHAMA

Article 2 : Les délibérations n° 302/2011/CG en date du 03 avril 2011, et toutes autres dispositions contraires à la présente délibération sont annulées.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Général

Daniel ZAÏDANI

CONSEIL GÉNÉRAL

SEANCE PLENIERE
Réunion du 04 septembre 2012
08h00 – hémicycle Younoussa BAMANA

Election des vice-présidents

Procès verbal de l'élection

1^{er} vice-président :

Candidat : Ousseni MIRHANE

Nombre d'élus en exercice : 17

Nombre d'élus présents : 13

M. Issihaka ABDILLAH n'a pas souhaité prendre part au vote

Pour : 11

Nul : 1

Contre : 0

M. Ousseni MIRHANE est élu 1^{er} vice-président



2^{ème} vice-président :

Candidat : Jacques Martial HENRY

Nombre d'élus en exercice : 17

Nombre d'élus présents : 13

M. Issihaka ABDILLAH n'a pas souhaité prendre part au vote

Pour : 11

Bulletin blanc : 1

Contre : 0

M. Jacques Martial HENRY est élu au poste de 2^{ème} vice-président

3^{ème} vice-président :

Candidat : Said AHAMADI

Nombre d'élus en exercice : 17

Nombre d'élus présents : 13

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Rust".

A handwritten signature in black ink, appearing to be "AH".

M. Issihaka ABDILLAH n'a pas souhaité prendre part au vote

Pour : 12

Bulletin blanc : 0

Contre : 0

M. Said AHAMADI est élu au poste 3^{ème} vice-président

4^{ème} vice-président :

Candidat : Issoufi HAMADA

Nombre d'élus en exercice : 17

Nombre d'élus présents : 13

M. Issihaka ABDILLAH n'a pas souhaité prendre part au vote

Pour : 11

Bulletin blanc : 1

Contre : 0

M. Issoufi HAMADA est élu au poste de 4^{ème} vice-président

5^{ème} vice-président :

Candidat : Soiderdine MADI TCHAMA

Nombre d'élus en exercice : 17

Nombre d'élus présents : 13

M. Issihaka ABDILLAH n'a pas souhaité prendre part au vote

Pour : 11

Bulletin blanc : 1

Contre : 0

M. Soiderdine MADI TCHAMA est élu au poste de 5^{ème} vice-président

Assesseur


Abdou RASTAMI

Assesseur


Ali MOUSSA

CONSEIL GÉNÉRAL

SEANCE PLENIERE

Réunion du 04 septembre 2012
08h00 – hémicycle Younoussa BAMANA

Composition de la commission permanente

Procès verbal de l'élection

Selon les dispositions de l'article L. 3122-6 du code général des collectivités territoriales:

« En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil général peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue au deuxième alinéa de l'article L. 3122-5.

A défaut d'accord, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article L. 3122-5 »

Le président du conseil général ayant constaté le désaccord des élus, une heure après le vote du principe de remplacer le siège vacant de la commission permanente, a procédé au remplacement intégral des membres de la commission permanente.

Selon les dispositions de l'alinéa deux de l'article L. 3122-5 du même code :

« Les candidatures aux différents postes de la commission permanente sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit la décision du conseil général relative à la composition de la commission permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président.

Au bout d'une heure, une seule liste est déposée auprès du président du conseil général,



Liste déposée : 1 (comprenant 11 membres)

LISTE B

1. Ousseni MIRHANE
2. Jacques Martial HENRY
3. Saïd AHAMADI
4. Issoufi HAMADA
5. Soïderdine MADI TCHAMA
6. Ali MOUSSA DHOULY
7. Rastami ABDOU
8. Saïd SALIME
9. Assane ALI
10. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
11. Ousseni BEN ISSA

Selon les troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article L. 3122-5 du CGCT :

« Dans le cas contraire, les membres de la commission permanente autres que le président sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller général ou groupe de conseillers généraux peut présenter une liste de candidats dans l'heure qui suit l'expiration du délai susvisé.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges, le conseil général procède à l'affectation des élus à chacun des postes de la commission permanente au scrutin uninominal dans les mêmes conditions que pour l'élection du président et détermine l'ordre de leur nomination. »

Nombre d'élus en exercice : 17

Nombre d'élus présents : 13

Votants : 12

Exprimés : 11

M. Issihaka ABDILLAH n'a pas souhaité prendre part au vote



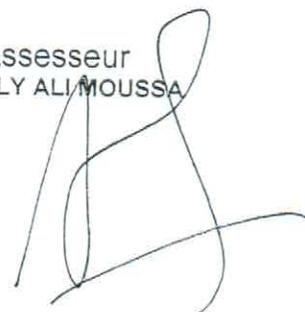
Pour la liste B : 11
Nul : 1
Contre : 0

La liste B obtient l'ensemble des sièges de la commission permanente

Assesseur
RASTAMI ABDOU

Handwritten signature of Rastami Abdou, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a flourish.

Assesseur
DHOULY ALI MOUSSA

Handwritten signature of Dhoully Ali Moussa, featuring a large, stylized 'D' and 'M' with a horizontal line extending to the right.

Arrêtés
septembre 2012



CONSEIL GÉNÉRAL

DECISION N° 003/ASS/CG/2012

Portant nomination de Monsieur Rastami ABDOU, Président délégué à la Commission de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Administration Générale

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° 299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
VU le règlement intérieur du conseil général en date du 22 avril 2012 ;

ARRETE,

ARTICLE 1 : Monsieur Rastami ABDOU est nommé président délégué de la **Commission de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Administration Générale**, en remplacement de Madame Sarah MOUHOUSSENE.

ARTICLE 2 : Tout acte ou décision contraire à la présente décision est annulé.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Mamoudzou le,

Le Président du Conseil Général

Le Président du Conseil Général
de Mayotte
Daniel ZAIDANI
Daniel ZAÏDANI

Ampliation :
RAA
Payeur départemental
DRH
Intéressé

PREFECTURE DE MAYOTTE
RECULE 03 SEP. 2012
D.R.C.L

CONSEIL GÉNÉRAL

Arrêté n°005/ASS/CG/2012

Relatif au retrait de la délégation de signature de Madame Sarah MOUHOUSSE, 2^{ème} vice-présidente du conseil général

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAÏDANI en qualité de Président du Conseil Général ;
- VU la délibération n°301/2011/CG du conseil général en date du 3 avril 2011 relative à la désignation des vice-présidents ;

ARRETE,

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 016/ASS/CG/11 en date du 20 mai 2011 portant délégation de signature de Madame Sarah MOUHOUSSE, 2^{ème} vice-présidente, est retiré.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Mamoudzou le,

Le Président du Conseil Général



Ampliation :
RAA
Payeur départemental
DRH
Intéressé



CONSEIL GÉNÉRAL

ARRÊTE N° 2012-007/DAJ/CG
Portant désignation des membres du Comité de Pilotage Europe

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°299/2011/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 03 avril 2011 relative à l'élection de Monsieur Daniel ZAIDANI en qualité de Président du conseil général ;
VU le règlement intérieur du comité de pilotage Europe en date du 8 avril 2010 ;

DECIDE,

Article 1 : De désigner les élus suivant pour siéger au Comité de Pilotage Europe :

- Said AHAMADI
- Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA
- Assani ALI

Article 2 : Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté est abrogé.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Mamoudzou, le

Le Président du Conseil Général



Daniel ZAIDANI

Ampliation :
RAA
Payeur départemental
DAJ
Intéressés